



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/367 ✓
S/21427

2 août 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 2 août 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 2 août 1990 par le chef du cabinet ministériel japonais, concernant l'invasion du Koweït par l'Iraq (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Yoshio HATANO

* A/45/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration concernant l'invasion du Koweït par l'Iraq, publiée
le 2 août 1990 par le chef du cabinet ministériel japonais

Le Gouvernement japonais déplore profondément que le 2 août, à l'aube (heure locale), les forces irakiennes aient envahi le territoire du Koweït.

Le Gouvernement japonais, qui suit l'évolution de la situation avec une grande préoccupation, exige le retrait immédiat des troupes irakiennes. Il espère vivement que les différends qui opposent l'Iraq et le Koweït seront réglés pacifiquement, par le dialogue et sans recours à la force armée.
